

059-215900127-20180208-ARR0262018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2018

Publication : 09/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 026 2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Travaux d'abattage d'un arbre situé près du n° 58 rue Gabriel Péri par la Société PAVOT Manuel

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant la dangerosité et les risques potentiels de l'arbre situé près du n° 58 rue Gabriel Péri,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage de l'arbre pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'abattage d'un arbre situé près du n° 58 rue Gabriel Péri par la Société Manuel PAVOT, à partir du **mardi 20 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018 de 9h00 à 17h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone des travaux rue Gabriel Péri (RD156) pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits. La déviation se fera par la rue des Romains et la rue du Camp de Giblou pour les véhicules venant de Fourmies. Par la rue du Camp de Giblou pour les véhicules venant du Centre-Ville et de la rue de Trélon. Par la rue des Romains et la rue de la Verrerie Blanche pour les véhicules venant d'Hirson vers Fourmies. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation en amont des travaux.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins de la Société Manuel PAVOT et les Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'abattage de l'arbre de 9h00 à 17h00.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture. Il sera affiché sur panneaux de chaque côté du chantier.

Article 7 :

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Trélon, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Anor, Monsieur Manuel PAVOT, Monsieur Benoît CARTIGNY, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, Monsieur le Directeur des Transports Départementaux.

Fait à Anor, le 8 février 2018

Le Maire,
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.